

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022 - Commune de TRIAIZE

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/01/2022
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13	Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Etienne, HERITEAU Hélène, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, TAUPIER Gilles. Absents excusés : Mrs BONNIN David, DARDOT Gérald pouvoir à Aurélie DRENEAU, JOUIN Géraldine pouvoir à Jean-Marie LANDAIS, RENOUX Isabelle.
---	--

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2022/01 OBJET : demande de subvention à l'Etat - Rénovation énergétique et réhabilitation de l'ancienne poste-mairie-logement

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation énergétique et de réhabilitation de l'ancienne poste-mairie-logement et dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 311 722.79 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (€ HT) :

Dépenses en € HT			Recettes en € HT		
Lot 1	Démolitions – Gros-œuvre	85 285,90	ETAT	30%	101 356,03
Lot 2	Couverture tuiles – Zinguerie	29 158,50	Région		35 000,00
Lot 3	Menuiseries extérieures et intérieures	54 083,50	Département		55 926,73
Lot 4	Cloisons sèches – isolation	32 583,50	Sydev		20 000,00
Lot 5	Plafonds suspendus – Isolation	1 993,95	ADEME		8 000,00
Lot 6	Carrelage – faïences	13 121,43	Groupe La Poste		20 000,00
Lot 7	Revêtement de sol souple – Peinture	14 496,01			
Lot 8	Chauffage – Plomberie – VMC	55 000,00			
Lot 9	Electricité	26 000,00			
TRAVAUX		311 722,79			
	Maîtrise d'œuvre	23 379,21	Emprunt		
	Bureau contrôle technique	1 994,10	Autofinancement		97 570,69
	Diagnostics	757,35			
TOTAL		337 853,45	TOTAL 337 853,45		

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : octobre 2022

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de rénovation énergétique et de réhabilitation de l'ancienne poste-mairie-logement ;
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat ;
- d'autoriser le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

2022/02 OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'EPURATION ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF– Autorisation de signature

Mr JOUSSEAUME rappelle que dans le cadre de la réflexion menée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sur la prise de compétence assainissement collectif, et les obligations réglementaires des

communes de faire un diagnostic de leurs systèmes d'épuration et réseaux d'assainissement collectif tous les 10 ans, un groupement de commandes est envisagé par la collectivité.

Il rappelle par ailleurs que cette étude est cofinancée à hauteur de 60% (50% par l'Agence de l'eau et 10% par le Département de la Vendée), selon les modalités définies par leurs règlements respectifs. Une estimation du coût par commune sera réalisée par la Communauté de Communes en lien avec ses partenaires (Vendée Eau et Département de la Vendée) et il sera nécessaire d'inscrire ces crédits au budget 2022.

Mr JOUSSEAUME poursuit en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le diagnostic et de rationaliser les coûts.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commande pour le diagnostic des stations d'épuration et réseaux d'assainissement collectif ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

2022/03 OBJET : Décision modificative n°6/2021 – budget communal

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les virements de crédits qui constitueront la décision modificative n°06/2021 du budget communal :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT		
D 7391171 : Dégrèv. taxe foncière sur propr.		1 141,00 €
D 7398 : Revers restit., prélèv. divers		68,54 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 209,54 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 234,54 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 234,54 €	
D 678 : Autres charges exception.		25,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		25,00 €
Total	1 234,54 €	1 234,54 €
Total Général		0,00 €

2022/04 OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT).

Al. 15 – Droit de Prémption Urbain

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le 16 décembre 2021. La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner les parcelles sises rue des courtes joeries, (le jardin bas) cadastrées E 331 332 333 334 995.
- Le 18 décembre 2021, la commune a reçu de la part une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis

5 rue des moulins, cadastré E 931.

- Le 21 décembre 2021, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le terrain sis la pelée morin, cadastré E 587.
- Le 30 décembre 2021. La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle sise 12 rue des terriers (le domaine des vignes) cadastrée ZA 571.
- Le 31 décembre 2021, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 2 impasse BERNIER, cadastré E 717.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de préemption pour les opérations décrites ci-dessus.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Information/communication : bulletin municipal à l'imprimerie – distribution par les agents techniques.

Commission Enfance jeunesse : des enseignantes font grève jeudi 13 janvier, la commune assurera un service minimum d'accueil.

Aménagement : illuminations de fin d'année enlevées le 12/01. Mr JOUSSEAUME souhaiterait l'avis des élus sur la couleur des nouveaux motifs livrés en jaune au lieu du bleu, avant leur reprise par la société.

Fondation du Patrimoine : la signature de la convention avec la fondation a eu lieu le 05/01/2022. La souscription est lancée. Un journaliste de France Bleu Loire Océan est venu vendredi pour un interview.

Commission Voirie : réunion de la commission le 06 janvier 2022 avec Mr P.GIRAUD sur les projets 2022 : PATA, sondage de la route à faire pour la « rue des moulins », cimetière.

Lotissement : retour sur la réunion du 4 janvier 2022 avec Mr AUVINET de l'agence de services aux collectivités locales, maître d'ouvrage. Prochaine étape : consultation d'un géomètre, Bureau Etudes Environnement puis maître d'œuvre.

Affiché le : 14/01/2022

Le Maire

Guy BARBOT